

**Portant à régler l'organisation du marché hebdomadaire  
du jeudi 02 novembre 2023, en raison d'un évènement climatique.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

**Vu** le code de la route, R. 411-21 et suivants,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique émanant de la préfecture de Côtes d'Armor en date du mardi 31 octobre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire en prévision d'un évènement climatique sévère, d'annuler le marché hebdomadaire du jeudi 02 novembre 2023, Place le Pomellec, place du marché, place de l'Eglise et Rue Joffre – BINIC.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire, pour des raisons de sécurité tout rassemblement important de personnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'installation des tous les commerçants ambulants du marché hebdomadaire, est interdite Place le Pomellec, place du marché, place de l'Eglise et Rue Joffre – BINIC, **le jeudi 02 novembre 2023**, et ce en raison d'un bulletin d'alerte de vigilance météorologique émanant de la préfecture des Côtes d'Armor. *(La tempête CIARAN fait craindre de fortes rafales de vents entre mercredi soir 1er novembre jusqu'à la mi-journée du jeudi 02 novembre 2023. Des vents compris entre 100 et 120km/h dans les terres et entre 120 et 140km/h sur les côtes de la Bretagne avec localement des pointes à 150km/h.)*

**ARTICLE 2 :**

Le marché hebdomadaire reprendra un fonctionnement normal dès le jeudi 09 novembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Tout commerçant qui se présenterait ou tenterait de s'installer, serait immédiatement invité par les services de police municipale, à cesser son installation et à quitter les lieux.

**ARTICLE 4 :**


**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

  
Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
le 31 octobre 2023,  
LE Maire, P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le